

COMMUNE de CROUY sur OURCQ

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 03 JUIN 2019

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-neuf et le trois juin à 20 H 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire.

Etaiet présents : Mme GOOSSENS Maria-Christine, Mr PRZYBYL Bruno, Mr NOVAK Jean-Luc, Mme LARSONNEUR Ginette, Mr ETIENNE Victor, Mme GODE Martine, Mr NOTARIANNI Marc, Mme FOUCHAULT Catherine, Mr FAIGNER Philippe, Mme DA SILVA Christine, Mme AUBRIOT Maria-Margarida

Pouvoirs : Mme FOUQUET VERNET Magali donné pouvoir à Mr FAIGNER Philippe
Monsieur GOBET Thomas a donné pouvoir à Mme GOOSSENS Maria-Christine
Monsieur KERGAL Michel a donné pouvoir à Mr NOTARIANNI Marc
Madame MAGLIERI Sandrine a donné pouvoir à Mme DA SILVA Christine

Absente excusée : Mme JANSSENS Catherine

Absents : Mr NEYRAUD Olivier, Mme VANISCOTTE Delphine

Madame AUBRIOT Maria-Margarida a été nommée secrétaire.

Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire, déclare la séance ouverte à 20 H 00, le quorum étant atteint (11 membres présents, 4 pouvoirs).

Après lecture du compte rendu du précédent Conseil Municipal par Madame GOOSSENS Maria-Christine, aucune observation n'est présentée par les membres de l'assemblée, le Conseil Municipal, en l'absence de remarque, adopte le compte rendu du précédent conseil municipal, réuni le 05 avril 2019.

GESTION et ANIMATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET ETUDES RENTREE SCOLAIRE 2019/2020

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que, pour l'année scolaire 2019/2020, la gestion et l'animation des activités périscolaires et études a fait l'objet d'un marché en procédure adaptée, déclaré fructueux par les membres du comité technique.

Le comité technique, réuni le 03 juin 2019, a retenu la proposition de l'organisme : CHARLOTTE LOISIRS 15 avenue Galois BOURG LA REINE (92), pour un montant TTC égal à 52 689,00 €.

Ce marché pourra être renouvelé pour l'année scolaire 2020/2021, par décision expresse de la personne responsable du marché.

DECISION BUDGETAIRE N°01/2019

Madame le Maire :

- **informe** les membres du Conseil Municipal que le budget primitif 2019 a été adopté, le 05 avril 2019, en équilibre, en recettes et en dépenses, soit 2 312 528,73 € en section de fonctionnement et 1 758 486,53 € en section d'investissement,

- **dit** que, suite à une erreur de transcription des recettes d'investissement figurant sur l'état des restes à réaliser 2018 au Budget Primitif 2019, il convient d'apporter une modification budgétaire à l'article 1328 (Autres subventions d'équipement non transférables) – Opération 000 (non individualisées), tel indiqué ci-après :

▪ Article 1328/000 (Restes à réaliser)	- 3 064,73 €
▪ Article 1328/000 (Opérations nouvelles)	+ 3 064,73 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVENT** la décision modificative N°1/2019, détaillée ci-dessous :

SECTION d'INVESTISSEMENT – RECETTES

Article Budgétaire 1328/000

Restes à réaliser (31/12/2018)	- 3 064,73 €
Opérations nouvelles	+ 3 064,73 €.

DOTATION de SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) RENOVATION THERMIQUE – MAIRIE

Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire,

- *informe* l'assemblée que l'Etat a mis en place la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour l'année 2019, destinée à soutenir les collectivités territoriales souhaitant réaliser un projet d'investissement s'intégrant dans les priorités thématiques suivantes :
 - *Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,*
 - *Mise aux normes et sécurisation des équipements publics,*
 - *Développement des infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,*
 - *Développement du numérique et de la téléphonie mobile*
 - *Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,*
 - *Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants,*
- *rappelle* que, dans le cadre d'une politique énergétique maîtrisée sur le patrimoine bâti de la commune, le Conseil Municipal, lors de la séance du 27 janvier 2017, a adhéré au dispositif de Conseil en Energie Partagé (CEP), mis en place par le SDESM (Syndicat Mixte des Energies de SEINE et MARNE) proposant un travail sur le patrimoine existant (inventaire, bilan des consommations, analyse détaillée des besoins...),
- *dit* que, par cette étude, le SDESM a préconisé, afin de favoriser les économies d'énergie, pour les bureaux situés au sein de la mairie, le remplacement des fenêtres et l'abaissement des plafonds, tel déjà réalisé dans le bureau des élus au rez-de-chaussée,
- *présente* 2 devis établis par la société OMOIS ISOLATION CONFORT (Château Thierry), pour un montant HT égal à 19 929,17 € pour le remplacement des 9 fenêtres au rez-de-chaussée et par l'entreprise COURTOIS (Hautevesnes), d'un montant égal HT égal à 11 697,76 € HT pour la réalisation de faux plafonds, soit un montant estimé HT des dépenses égal à 29 677,30 €,
- *précise* que le financement de cette opération pourrait être le suivant :

ETAT (DSIL 2019)

(80 % du montant HT : 29 677,30 €)

soit : 23 741,84 €

AUTOFINANCEMENT

Fonds propres : 5 935,46 €

5 935,46 €

Montant total HT :

TVA 20,00 % à provisionner :

Montant total TTC :

29 677,30 €

5 935,46 €

35 612,76 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de 29 677,30 € HT soit 35 612,76 € TTC et **SOLLICITE** l'obtention d'une subvention, auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2019,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS de l'OURCQ
COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REPRESENTATION DES COMMUNES

Madame le Maire rappelle que l'actuelle répartition des sièges du Conseil Communautaire déroge au Droit commun et résulte d'un accord local constaté par arrêté préfectoral en date du 16 mars 2018.

Elle informe que, dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux dispositions légales, il appartient aux conseils municipaux des vingt-deux communes membres de la Communauté de communes de se prononcer avant le 31 août 2019 sur un nouvel accord local.

Elle ajoute que demain, compte tenu des populations municipales 2019 et conformément aux textes en vigueur, sans accord local, le Conseil communautaire passerait à 38 élus (en application du Droit commun).

Madame le Maire fait état d'une proposition qui fixe à 43 le nombre de conseillers communautaires avec la répartition suivante, tenant compte de l'évolution des textes réglementaires et de la population de chaque commune :

<i>Population Municipale des communes (sans double compte)</i>	<i>Nombre de délégués</i>
De moins de 450 habitants	1
De 450 à 1299 habitants	2
De 1300 à 1799 habitants	3
De 1800 à 3199 habitants	4
3200 habitants et plus	7

soit :

<i>Communes</i>	<i>Population Municipale 2019</i>	<i>Nombre de sièges (proposition)</i>
Lizy-sur-Ourcq	3 597	7
Crouy-sur-Ourcq	1 958	4
Congis-sur-Thérouanne	1 764	3
Armentières-en-Brie	1 250	2
Mary-sur-Marne	1 173	2
May-en-Multien	904	2
Étrépilly	883	2
Isles-les-Meldeuses	802	2
Vendrest	747	2
Cocherel	639	2
Coulombs-en-Valois	577	2
Marcilly	488	2
Ocquerre	458	2
Tancrou	361	1
Douy-la-Ramée	323	1

Puisieux	318	1
Dhuisy	298	1
Vincy-Manœuvre	296	1
Jaignes	292	1
Le Plessis-Placy	271	1
Trocy-en-Multien	242	1
Germigny-sous-Coulombs	208	1
Total	17 849	43

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Vu la Loi 2015-264 du 09 mars 2015 et notamment son article 4,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L 5211-6-1,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des votes exprimés,

I. **ARRETE** à 43 le nombre de sièges du Conseil communautaire avec la répartition suivante entre les communes membres :

Population Municipale des communes (sans double compte)	Nombre de délégués
De moins de 450 habitants	1
De 450 à 1299 habitants	2
De 1300 à 1799 habitants	3
De 1800 à 3199 habitants	4
3200 habitants et plus	7

soit :

Communes	Population Municipale 2019	Nombre de sièges (proposition)
Lizy-sur-Ourcq	3 597	7
Crouy-sur-Ourcq	1 958	4
Congis-sur-Thérouanne	1 764	3
Armentières-en-Brie	1 250	2
Mary-sur-Marne	1 173	2
May-en-Multien	904	2
Étrépilly	883	2
Isles-les-Meldeuses	802	2
Vendrest	747	2
Cocherel	639	2
Coulombs-en-Valois	577	2
Marcilly	488	2
Ocquerre	458	2
Tancrou	361	1
Douy-la-Ramée	323	1
Puisieux	318	1
Dhuisy	298	1
Vincy-Manœuvre	296	1

Jaignes	292	1
Le Plessis-Placy	271	1
Trocy-en-Multien	242	1
Germigny-sous-Coulombs	208	1
Total	17 849	43

**COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS de l'OURCQ
SCHEMAS DIRECTEURS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES »**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, la « gestion des eaux pluviales urbaines » est détachée de la compétence « assainissement » et qu'en conséquence, elle revient à la Commune.

Elle souligne que la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq doit néanmoins élaborer les schémas directeurs Eau potable et Assainissement comprenant notamment la réalisation d'un zonage du Pluvial sur les vingt-deux communes membres, et ce, à la demande de ses partenaires financeurs.

Elle invite alors le Conseil municipal à se prononcer sur la délégation au Pays de l'Ourcq de l'étude et l'établissement d'un zonage de Pluvial sur la commune, dans le cadre du schéma directeur Assainissement réalisé par la Communauté de communes.

Elle remarque que le transfert sera formalisé dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, prévoyant les modalités de cette délégation et précisant que la communauté de communes prendra intégralement en charge les frais induits par cette étude y compris l'enquête publique dont le zonage doit faire l'objet.

Madame le Maire invite alors le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil municipal,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des votes exprimés,

1/ EST FAVORABLE à la délégation à la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq de l'étude et de l'établissement d'un zonage de Pluvial sur la commune, dans le cadre du schéma directeur Assainissement réalisé par la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq ;

2/ AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, prévoyant les modalités de cette délégation et précisant que la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq prendra intégralement en charge les frais induits par cette étude y compris l'enquête publique dont le zonage doit faire l'objet.

JURES d'ASSISES

TIRAGE AU SORT DES LISTES DES JURES D'ASSISES – ANNEE 2020

Le Maire expose au Conseil Municipal le mode de désignation des jurés appelés à siéger en Cour d'Assises pour l'année 2020, désignation effectuée par tirage au sort sur la liste électorale de la commune de CROUY SUR OURCQ.

Après tirage au sort, sont désignés :

- Madame MATHLOUTHI épouse DUBOIS Sandrine
- Madame GESTEL Sophie
- Monsieur BLONDEL Bernard

**SACPA – FONDATION CLARA
CONVENTION DE PRISE EN CHARGE ET DE GESTION DE COLONIES DE CHATS LIBRES**

Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire, expose à l'assemblée que plusieurs personnes sont venues en mairie exprimées leur mécontentement quant au nombre, sans cesse croissant, de chats errants sur le territoire communal responsables d'un certain nombre de nuisances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Considérant la proposition, en date du 07 mai 2019 de la Fondation CLARA d'effectuer la capture et les opérations d'identification, de vaccination et de stérilisation des chats errants, ainsi que leur transport et leur retour sur leur lieu de capture,

Considérant que cette prestation s'élève à la somme de 120,00 € TTC par chat capturé,

Considérant que cette convention est conclue pour une période de UN AN, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** le Maire à signer la convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres, présentée par la Fondation CLARA, pour un montant de 120,00 € TTC par chat capturé.

**GROUPEMENT REMPART
ETUDE INHERENTE A LA CONSOLIDATION DE LA FACADE EST DE L'ANCIEN LOGIS DU DONJON DU HOUSOY**

Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire,

- **rappelle** à l'assemblée que, dans le cadre d'un projet de mise en valeur et de restauration du Donjon du Houssoy et de son environnement, deux chantiers de bénévoles, à l'initiative de l'ASBVO (Association de Sauvegarde de la Basse Vallée de l'Ourcq) et du Groupement REMPART Ile de France, ont été entrepris durant les étés 2017 et 2018 et qu'un 3^{ème} chantier aura lieu cet été, du 14 au 27 juillet 2019,
- **dit** qu'il est nécessaire, dans un souci de restauration et préservation du Donjon du Houssoy, de réaliser diverses études afin de définir et prioriser les travaux à réaliser, sur cet édifice classé, dans les prochaines années,
- **présente** un devis, d'un montant égal à 3 000,00 € TTC, établi par le Groupement REMPART, inhérent à la rédaction d'un cahier des charges pour la consultation d'un cabinet d'études en charge d'établir une mission de maîtrise d'oeuvre destinée à la consolidation de la façade EST de l'ancien logis du Donjon,

Où l'exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **EMET un AVIS FAVORABLE** au devis, d'un montant de 3 000,00 €, présenté par le Groupement REMPART, relatif à la rédaction d'un cahier des charges pour la consultation d'un cabinet d'études en charge d'établir une mission de maîtrise d'oeuvre destinée à la consolidation de la façade EST de l'ancien logis du Donjon,

QUESTIONS DIVERSES

USPO (Union Sportive du Pays de l'Ourcq)

Mme GOOSSENS Maria-Christine, Maire, informe l'assemblée que l'USPO remercie les membres du Conseil Municipal pour l'attribution d'une subvention et la mise à disposition gracieuse des salles communales pour l'exercice de leurs activités.

Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq

Mme GOOSSENS Maria-Christine, Maire, informe que le recueil des actes administratifs du 2nd semestre 2018 de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq est à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat.

Travaux – RD 20

Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire, informe l'assemblée que la RD 20 sera fermée, pour travaux, à la circulation, du 17 juin 2019 au 27 septembre 2019. Cette route départementale, en prolongement de l'avenue de

la Gare, est fortement dégradée, notamment les 3 ouvrages en béton. Le département de l'Oise a donc mandaté l'entreprise ETCG pour la réfection de la chaussée et des 3 ouvrages. Durant les travaux, une déviation sera mise en place dans les départements 60 et 77, notamment la circulation sur l'allée de Gesvres se fera en sens unique (direction MAY – CROUY SUR OURCQ).

Terrains cadastrés AD 90 et AD 91

Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire, rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal, lors de la séance du 05 avril 2019, avait évoqué le projet d'acquisition des terrains cadastrés AD 90 et AD 91.

Suite à cette décision, Mme BOURDIAL Laure-Agnès et Mr CHATAIN Joël, riverains de ces parcelles, ont transmis un courrier inhérent à ce projet, destiné à l'ensemble des membres de l'assemblée. Mme GOOSSENS propose que chacun prenne lecture de cette lettre et qu'il en soit débattu lors d'une prochaine commission.

Devenir des gares en Ile de France

Monsieur ETIENNE Victor, Conseiller Municipal, informe l'assemblée qu'une réunion a eu lieu ce jour à PARIS, relative au devenir des gares en Ile de France. Il y a volonté de transformer, mettre en valeur les gares, par le développement de services, de commerces,.... Cependant, sur la ligne P, nombreuses sont les gares fermées en journée. Une réunion aura lieu prochainement au siège de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq afin de présenter les diverses offres de service pour 2020.

Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire, précise qu'une réunion a lieu précédemment avec un représentant de la SNCF et Mme CIROTTEAU Danièle, représentant les commerçants de CROUY SUR OURCQ. Lors de cet échange, il a été précisé que la commune de CROUY SUR OURCQ ne souhaitait pas voir s'implanter des commerces à proximité de la gare mais des services (distributeur bancaire...).

L'ordre du jour étant épuisé, Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire, lève la séance du Conseil Municipal à 22 H 00.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : VENDREDI 05 JUILLET 2019 à 20 HEURES